REPUBLIQUE DU BENIBN

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

PORT AUTONOME DE COTONOU

DIRECTION GENERALE

Note de service n 26 20/PAC/DG/DPSOI/ DCM/ DRH (SASP)/DC/DP-OPS/SSPE.-

PORTANT DISPOSITIONS PREVENTIVES DE LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS AU PORT DE COTONOU

Dans le cadre d'une lutte durable contre le Coronavirus et de la préservation de la santé des agents et usagers du port de Cotonou, la Direction Générale du Port Autonome de Cotonou informe que l'apparition de ce virus est une réalité.

En effet, le coronavirus est un virus touchant aussi bien l'homme que les animaux et causant chez l'homme des infections respiratoires aiguës allant du rhume sans gravité à des pneumopathies sévères pouvant conduire à la mort. Il peut se transmettre d'un animal à l'homme ou de l'homme à l'homme par voie aérienne par inhalation du virus volatile ou au contact de secrétions d'objets contaminés.

Le Port de Cotonou étant une frontière maritime qui est fréquentée par plusieurs usagers et étrangers, la Direction Générale du PAC invite tout le personnel et les usagers à la mise en œuvre des mesures préventives suivantes pour réduire le risque d'infection sur la plateforme portuaire :

- se laver les mains de façon régulière à l'eau et au savon ou à l'aide de gel hydro alcoolique;
- · éviter le contact physique direct avec des personnes malades ;
- porter un masque et des gants si on se rend dans des zones à forte densité de population (Circonscription portuaire, arraisonnement des navires,);
- se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir ou avec le creux du coude avant de tousser ou d'éternuer;
- ne pas entrer en contact avec des animaux objectivement malades;
- ne pas consommer de viande insuffisamment cuite, de produits laitiers non pasteurisés, d'aliments crus (salades, fruits, crudités) si on ne peut s'assurer qu'ils aient été au préalable lavés avec de l'eau décontaminée;
- éviter tout contact étroit non protégé avec des personnes ayant la fièvre et la toux et consulter un médecin en cas de fièvre, toux et difficultés respiratoires.

Tous les opérateurs portuaires (Manutentionnaires, Consignataires, Transitaires, Transporteurs et tous autres usagers) sont invités à mettre en œuvre les dispositions ci-dessus en vue de préserver la santé des agents et usagers et de prévenir contre les affres de ce virus.

FAIT A COTONOU, LE . Q.3. F.C. 1972 Ler. 2020

DE DIRECTEUR GENERAL,

John Albert THYS.

Ampliations:

- Tous les manutentionnaires et les consignataires
- Tous les opérateurs et structures portuaires
- Affichage
- Diffusion